

CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LOGISTIQUE à La HAGUE

DOSSIER de PERMIS de CONSTRUIRE

Site de Orano Recyclage
Rue de la Basmonterie
50 440 La HAGUE



Pièce PC 16-1.

ATTESTATIONS DE LA PRISE EN COMPTE REGLEMENTATION THERMIQUE BUREAUX

Maître d'ouvrage :

ORANO RECYCLAGE
125 avenue de Paris
92320 CHATILLON

Architecte :

THIArchitecture
24 rue de Saint-Lambert
54 000 NANCY

PC
11/02/2026



Philippe Thiaville Architecte DPLG

THIARCHITECTURE EURL au capital de 200 000 € - SIRET 814 094 025 00040 - APE 7111z
24 Rue de Saint-Lambert x 54000 NANCY - 07 86 05 91 65 - thiaville@me.com
Ordre National des Architectes n° S17699



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné :

Adresse	Beaumont Hague		
Code postal	50440	Localité	La Hague

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'une plateforme logistique - LA HAGUE

située à :

Adresse	Beaumont Hague		
Code postal	50440	Localité	La Hague

Référence(s) cadastrale(s) : 163AK0217

Coordonnées du maître d'œuvre : NG CONCEPT

Adresse	Rue de l'Europe		
Code postal	57370	Localité	Phalsbourg

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment 1 - BUR B1 + B3 + MEZ

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1 026.30 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	78.4	Bbio _{max}	83.1
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	200.8	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signataire : Pierre ORSATTI

Le : 30/10/2025

Signature :


Pierre Orsatti